

222C1752  
FR0011742329-FS0541

6 juillet 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MC PHY ENERGY**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 juillet 2022, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 30 juin 2022, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Investissement<sup>1</sup>, CDC Croissance<sup>2</sup> et CNP Assurances<sup>3</sup> qu'elle contrôle, 2 962 086 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 10,6590% du capital et 10,58% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
CDC Croissance	1 111 066	3,97	1 111 066	3,97
Bpifrance Investissement (en qualité de société de gestion du fonds Ecotechnologies)	1 669 120	5,97	1 669 120	5,96
CNP Assurances	181 900	0,65	181 900	0,65
<b>Total CDC</b>	<b>2 962 086</b>	<b>10,59</b>	<b>2 962 086</b>	<b>10,58</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une réception d'actions MC PHY ENERGY à titre de collatéral par CNP Assurances.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La CDC, qui a franchi indirectement le seuil de 10% du capital de la société MC PHY ENERGY déclare les intentions suivantes :

- le franchissement en hausse à titre indirect par la CDC du seuil de 10% du capital de la société MC PHY ENERGY résulte de la réception de titres MC PHY ENERGY par CNP Assurances à titre de collatéral ;
- la CDC n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;

<sup>1</sup> Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

<sup>2</sup> Contrôlée à 100% par la CDC.

<sup>3</sup> Détenue par La Banque Postale elle-même détenue à 100% par La Poste, elle-même contrôlée par la CDC.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 27 959 095 actions représentant 27 994 416 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la CDC envisage d'acquérir ou de céder, en fonction des conditions de marché et de façon non significative, des titres MC PHY ENERGY ;
  - elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de MC PHY ENERGY ;
  - elle n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de MC PHY ENERGY, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
  - elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MC PHY ENERGY ;
  - elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs. »
-